

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 DAC 1634 DGRI Subvention (6.000 euros) à l'association Fédération Internationale Musique Espérance (14e).

**MM. Bruno JULLIARD et Patrick KLUGMAN,
rapporteurs.**

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date 2 décembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Fédération Internationale Musique Espérance ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission, et par M. Patrick KLUGMAN, au nom de la 7e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 6.000 euros, dont 3.000 euros au titre de la culture, est attribuée à l'association Fédération Internationale Musique Espérance 22 rue Deparcieux 75014 Paris, pour l'organisation du Concert pour la paix. 2014_07647 simpa 16327.

Article 2 : Une dépense de 3.000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2014 de la Ville de Paris rubrique 33, chapitre 65, nature 6574, ligne VF 40004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la Culture.

Article 3 : Une dépense de 3.000 euros sera imputée sur la VF 07002, chapitre 65, article 6574, Fonction 048, Fonds 120, CF 07 au titre des relations internationales – Budget de fonctionnement 2014 de la Ville de Paris.